

AR Prefecture

063-256301375-20250226-DBS20250201-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 Février à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/02/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU - GIDEL –BONNET – ROUGHEOL - DUMAS - GUILLOT - PERRIN -Mmes LELONG – GIRAUD - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Objet : Conventions 2025 de mise à disposition de locaux, moyens, de personnel, entre les services du SMADC-SSIAD-ESA-PFAR-CRT

Le Président présente aux membres du bureau syndical les conventions de mise à disposition de personnel, de moyens, de locaux pour l'année 2025 entre le SMADC et ses différents services.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau syndical,

VALIDE : les 5 conventions 2025 jointes ci-après.

AUTORISE : le Président à signer ces conventions.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - MOYENS ET PERSONNEL
SMADC – SSIAD**

AR Prefecture
Entre : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,
Et le Service de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles.
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2025 par le SSIAD au SMADC, compte tenu de leur installation dans les locaux de la MSP - LE RELAIS DES COMBRAILLES, rue du Général Desaix à Saint Gervais d'Auvergne, depuis septembre 2012, en location.

Article 2 : concernant les locaux

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2025, pour l'utilisation des locaux situés dans le bâtiment MAISON France SERVICES, 1 rue du Général DESAIX 63390 Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à 1000 €, soit un total de **12 000 €** annuels.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 3 : concernant les charges

- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC **les charges locatives de l'année n-1** que la commune facturera au SMADC, pour les consommations de chauffage, et d'électricité, au vu de l'état de consommation annuel établi par la Mairie de St-Gervais d'Auvergne.
- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **500 €** pour les frais d'affranchissement annuel.
- Le SSIAD des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **1 800 €** pour la location du photocopieur. Les copies seront facturées en 2026.
Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),
Le SSIAD devra au SMAD des Combrailles **35 603.80 €** au titre de l'année 2025.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 5 : concernant la cotisation informatique.

- Le SSIAD s'acquittera de la **cotisation informatique** au titre de l'année 2025, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.
Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et également la contribution FIPHFP

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et le le SSIAD des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2025, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2025 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIPHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par le SSIAD.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du SSIAD.

Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL
SMADC – ESA**

Entre : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles,
Et : l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,
063-256301375-20250226-DBS20250201-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2025 par l'ESA au SMADC compte tenu de leur installation Rue Mercière à St Gervais d'Auvergne, depuis Juillet 2023, en location.

Article 2 : concernant les locaux

- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC, au titre de l'année 2025 pour l'utilisation des locaux situés rue Mercière à Saint Gervais d'Auvergne, 12 mois à hauteur 700 € mensuels, soit un total de **8 400 €** pour 2025.
Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 3 : concernant les charges :

- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **100 €** pour les frais d'affranchissement annuel.
- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **655.20 €** pour les frais d'abonnement à la fibre internet (78 €*12*70%).
- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC **70% du montant des factures d'EAU et d'ELECTRICITE** payées par le SMADC pour la consommation Rue Mercière,
- **L'ESA** des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **900 €** pour la location du photocopieur. Les copies seront facturées en 2026.
Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 4 : concernant la mise à disposition du personnel.

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD),
L'ESA devra **4 385.19 €** au titre de l'année 2025.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 5 : concernant la cotisation informatique.

L'ESA s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2025, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.

- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et l'ESA des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2025, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2025 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIFHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par l'ESA.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de l'ESA.

Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL
SMADC - PFAR**

Entre : le SMAD des Combrailles,

Et : la Plateforme d'Accompagnement et de Répétition itinérante des Combrailles (PFAR),

063-256301375-20250226-DBS20250201-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2025 par la PFAR au SMADC compte tenu des frais ci-dessous, avancés par le SMADC :

- Location immobilière,
- Frais d'affranchissement, d'abonnement internet,
- Mise à disposition de personnel,
- Cotisation informatique,
- L'adhésion au pôle santé du CGD63, assurance statutaire....,

Article 2 : concernant les locaux

Suite au déménagement de la PFAR : Rue Mercière - 63390 Saint Gervais d'Auvergne au mois de Juillet 2023, le loyer s'élève à 300 € mensuels, soit un total de **300 x 12 mois = 3 600.00 €**.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 3 : Concernant les charges

La PFAR versera au SMADC la somme de **200 €** annuel pour les **frais d'affranchissement** et la somme de **280.80€** pour les **frais d'abonnement à la fibre internet (78 €*12*30%)**.

La PFAR des Combrailles devra verser au SMADC **30% du montant des factures d'EAU et d'ELECTRICITE payées par le SMADC pour la consommation Rue Mercière**.

La PFAR des Combrailles devra verser au SMADC la somme de **900 €** pour la **location du photocopieur**. Les copies seront facturées en 2026

Ces sommes feront l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 4 : Concernant le personnel

Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR et secrétaire de direction SMAD). La PFAR devra au SMAD des Combrailles **2 757.60 €** au titre de l'année 2025.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 5 : Concernant la cotisation informatique

La PFAR s'acquittera de la cotisation informatique au titre de l'année 2025, pour la maintenance des logiciels informatiques et du matériel. La somme exacte sera notifiée par la suite.

Cette cotisation est calculée sur les recettes réalisées sur l'exercice n-2.

Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 6 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et la PFAR des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2025, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2025 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

- Concernant la contribution au FIFHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par la PFAR
- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat de la PFAR.

Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

**CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL
SMADC – CRT**

Entre : le Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles,
Et : le Contrat Territorial de Santé (CRT)
003-256301375-20250226-DES20250201-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2025 par le CRT au SMADC compte tenu de leur installation Rue Mercière à St Gervais d'Auvergne, depuis Mars 2025, en location.

Article 2 : concernant la mise à disposition du personnel.

- Mise à disposition de la direction (directeur du SMAD-SSIAD-ESA-PFAR-CRT, chefferie de projet et secrétariat SMADC),
LE CRT devra **21 700 €** au titre de l'année 2025, pour 10 mois.
- Cette somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du CRT.

Article 3 : concernant les conventions d'adhésion avec le Centre de Gestion du PUY DE DOME, VIVINTER pour l'assurance statutaire, l'achat de fournitures diverses et la contribution FIFHFP.

Le SMADC adhère aux missions du POLE SANTE, RETRAITE et INAPTITUDE du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour l'ensemble des services, ainsi qu'à VIVINTER pour l'assurance statutaire. Chaque cotisation annuelle sera réglée par le SMADC et LE CRT des Combrailles devra reverser au SMADC, au titre de l'année 2025, le montant correspondant à son adhésion.

Il en sera de même pour diverses fournitures qui seront réglés par le budget principal SMAD, au titre de l'année 2025 (papier entête, cartes de visite, cartes de correspondance, etc...).

Concernant la contribution au FIFHFP, le SMADC règlera la cotisation et sera remboursé par le CRT.

- Chaque somme fera l'objet d'un titre de recette du SMADC et d'un mandat du CRT.

Article 7 : Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

AR Prefecture

063
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

**CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- MOYENS ET PERSONNEL
SSIAD – ESA**

Entre : le Service de soins infirmiers à Domicile des Combrailles,
Et : l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) des Combrailles,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les sommes dues en 2025 par l'ESA au SSIAD des Combrailles pour :

- L'assurance multirisque contractée auprès de GROUPAMA,
- La mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice du SSIAD à l'ESA, à raison de 20% de son temps de travail.

Article 2 : Dépenses concernées et montant

Le SSIAD des Combrailles facturera à l'ESA, au titre de l'année 2025 :

- 10% du montant des assurances souscrites en 2025, au titre des garanties multirisques bâtiment et mobilier, soit : $1000.7 \times 10\% = 100.07 \text{ €}$.
- La somme de **9 192.41 €** pour la mise à disposition de l'infirmière coordonnatrice.

Article 3 : Durée de la convention et avenants

La convention est conclue pour une durée d'un an, toute modification à la présente convention nécessitera un avenant.